

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20230622_048/373
	<b>Du 22 JUIN 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... .. 18</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 9</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>  <b>Objet : Désaffectation et déclassement parcelles Signature d'une promesse de vente des parcelles section AD n° 116p et 117 en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation – RESIDENCE SOCIALE dédiée aux SENIORS</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; ROUQUIER Bruno ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant la promesse de vente sous conditions suspensives, ci-annexée, au profit de la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE), ou à toute société qu'elle substituerait, d'un terrain à bâtir section AD n°117 d'une superficie de 3 107 m<sup>2</sup> et un terrain à bâtir à détacher d'un plus grand corps d'une surface approximative de 1 593 m<sup>2</sup> figurant provisoirement au cadastre sous les références suivantes section AD n°116.

Les biens vendus sont accessibles directement depuis la voie publique toutefois afin de permettre un second accès aux futurs parkings de l'ensemble immobilier à édifier une servitude de passage et passage de gaines et canalisations en sous-sol sera constituée par acte authentique.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le paiement d'une somme de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000,00 EUR). Les frais, droits, honoraires et émoluments seront à la charge du Bénéficiaire.

Considérant que les parcelles AD 116P et AD 117 ont fait l'objet d'une affectation à l'usage direct du public (poste de police communal et stationnement) et n'ont pas fait l'objet d'un acte administratif de déclassement préalable.

Considérant que le bâtiment du poste de police a été démoli en 2020

Considérant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose en son article L. 2141-1 ; « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

Considérant que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement des parcelles AD 116P et AD 117 afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 12 juin 2023.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DECIDE** :

- De CONSTATER la désaffectation des parcelles section AD n° 116P et 117 n'étant plus affectée matériellement à l'usage du public ou à un service public,
- De PRONONCER le déclassement du domaine public, et l'intégration au domaine privé des parcelles susmentionnées,

**DECIDE** : De vendre à la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE), ou à toute société qu'elle substituerait, la parcelle sise section AD n° 117 et une partie de la parcelle sise section AD n° 116 au prix HT de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000,00 EUR). Les frais de notaires, annexes et de viabilisation des parcelles seront à la charge des acquéreurs.

**PRECISE** Que la vente est faite sous les conditions suspensives indiquées dans la promesse unilatérale ci-jointe

**DIT** Que la promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 15 Octobre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la promesse de vente et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **26 JUIN 2023**

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>